

ID: 030-213000037-20210910-DEC2021103-AU



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE AIGUES-MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf: DEC/2021/n°103 /7.5

Objet: AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION - CARREFOUR SOCIAL « MARIANNE »

Le maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions au soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'actions des services communaux, d'acquisition de biens, de prestations de services ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité;

Considérant la signature de la Convention Départementale France Services le 8 janvier 2020 ;

Considérant que les locaux du « Carrefour Social Marianne », devant accueillir la Maison France Services et l'Espace famille, nécessitent des travaux de réaménagement.

DECIDE

Article 1:

M. le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour les travaux de réaménagement des locaux du « Carrefour Social Marianne ».

Le montant de l'opération est de 193 250 HT avec une participation sollicitée auprès de la Région Occitanie à hauteur de 19 400 €.

Article 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le 15/09/2021



ID: 030-213000037-20210910-DEC2021103-AU

Article 3:

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 10 septembre 2021

Le Maire, Pierre Mauméjean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :